



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS DEEP

Réf. : 2024-04

Affaire suivie par :  
Claire VELASCO  
☎ : 01.30.83.42.79  
Neuraci RENET  
☎ : 01.30.83.42.44  
Hélène ZIMMERMAN  
☎ : 01.30.83.49.81

### Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
<b>I</b>	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabs. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
<b>I</b>	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
<b>I</b>	Inspection 2nd degré	
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	78
	78	91
	92	92
	95	95
<b>A</b>	Écoles privées	
<b>A</b>	Collèges privés	
<b>A</b>	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
	ERPD	

### Nature du document :

- Nouveau  
 Modifié

### Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.  
Annexe 5 p.  
Total 7 p.

Versailles, le 14 mars 2024

**Étienne Champion,**  
recteur de l'académie de Versailles

à

**Mesdames et Messieurs les maîtres contractuels**

**S/C de Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement privés du premier et du second degré sous contrat**

**Objet : - Avancement à la hors classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements sous contrat relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, certifiés, PEPS et PLP et des Professeurs des Ecoles, au titre de l'année 2024**

**- Accès à la liste d'aptitude chaires supérieures au titre de l'année 2024 pour les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés**

**POINTS CLES :** CONDITIONS D'ACCES ET DEROULE DE LA CAMPAGNE

**NOUVEAUTES :** SANS OBJET

### CALENDRIER :

- OUVERTURE DE LA CAMPAGNE, COMMUNICATION DE L'ELIGIBILITE : LE 15 MARS 2024
- ACTUALISATION ET VALIDATION DES CV : JUSQU'AU 27 MARS 2024
- RECUEIL DES AVIS DES EVALUATEURS CHEFS D'ETABLISSEMENT ET INSPECTEURS VIA I PROFESSIONNEL : DU 28 MARS AU 12 AVRIL 2024
- AVIS RECTEUR/DASEN : DU 22 AU 26 AVRIL 2024

Cette note de service et ses annexes ont pour objet de préciser, pour l'année 2024 :

- les conditions d'avancement à la hors classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements sous contrat relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, certifiés, PEPS, PLP et professeurs des écoles exerçant dans les établissements privés sous contrat (annexe 1),

- les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude chaires supérieures pour les professeurs agrégés (annexes 2 à 4).

Il est rappelé que l'application I-Professionnel (accès à partir du portail ARENA <https://id.ac-versailles.fr>) est utilisée pour la constitution des dossiers.

Elle permet aux maîtres d'être avertis individuellement de leur promouvabilité et des modalités de la procédure, de constituer leur dossier, de prendre connaissance des avis des évaluateurs et des appréciations recteur/DASEN.

Les évaluateurs procéderont à la saisie de leurs avis **entre le 28 mars et le 12 avril 2024**.

J'attire votre attention sur la nécessité d'actualiser et de compléter le cas échéant les données figurant dans votre CV.

Toute information erronée doit être signalée au service de gestion dans les meilleurs délais.

Je vous remercie de bien vouloir respecter les différentes échéances.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire générale adjointe  
Directrice des ressources humaines

Signé : Nathalie LAWSON

**INFORMATION DES ENSEIGNANTS ELIGIBLES A LA HORS CLASSE****AVANCEMENT A L'ECHELLE DE REMUNERATION A LA HORS CLASSE  
ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025****I- Conditions générales**

Si vous remplissez les conditions statutaires, vous en serez informé(e) individuellement par message électronique via I-Professionnel. Les modalités de la procédure vous seront précisées dans ce même message.

**II- Conditions d'accès**

Les maîtres doivent compter au 31 août 2024 au moins 2 ans d'ancienneté au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale de l'échelle de rémunération concernée.

Les maîtres doivent en outre **être en fonction** au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale).

Sont promouvables sous réserve de remplir les conditions ci-dessus :

- Les maîtres dans certaines positions de disponibilité, qui ont exercé une activité professionnelle prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant aux fonctionnaires exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.

- Les maîtres en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément aux dispositions de l'article 54 bis de la loi du 11 janvier 1984 modifié.

Les agents ayant une décharge syndicale égale ou supérieure à 70% d'un service plein, depuis au moins six mois, sont inscrits de plein droit.

Les enseignants titulaires de l'enseignement public affectés dans un établissement privé sous contrat, ne sont pas éligibles.

**III- Valorisation des critères servant à l'établissement des tableaux d'avancement**

Le classement indicatif des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national valorisant **l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté dans la plage d'appel**.

**A. Valeur Professionnelle : recueil des avis des inspecteurs et des chefs d'établissement**

Pour chaque agent promuable à la hors classe, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

1. L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous ;
2. L'appréciation finale du recteur attribuée dans le cadre des précédentes campagnes d'accès au grade de la hors classe ;

Cette appréciation recteur correspond à l'un des quatre degrés et se traduit par l'attribution de points :

	Points 1 <sup>er</sup> degré	Points 2 <sup>nd</sup> degré
Excellent	120	145
Très satisfaisant	100	125
Satisfaisant	80	105
A consolider	60	95

3. Pour les maîtres ne disposant d'aucune des appréciations précitées, l'appréciation de la valeur professionnelle se fondera notamment sur le CV du maître déposé dans I-Professionnel et sur les avis du chef d'établissement et de l'inspecteur compétent. Ces avis sont recueillis via I-Professionnel du **28 mars au 12 avril 2024** et se déclinent en : **Très Satisfaisant ; Satisfaisant ; A consolider**.

Chaque enseignant aura la possibilité de prendre connaissance des avis émis sur son dossier via l'application I-Professionnel.

### **B. Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel**

L'ancienneté dans la plage d'appel est également valorisée. Des points d'ancienneté sont attribués en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2024, à savoir :

**Pour le premier degré :**

<b>Echelon et ancienneté au 31 août 2024</b>	<b>Ancienneté dans la plage d'appel</b>	<b>Points d'ancienneté</b>
9 + 2	0 an	0
9 + 3	1 an	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	70
11 + 1	7 ans	80
11 + 2	8 ans	90
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5 et plus	11 ans et plus	120

**Pour le second degré :**

<b>Echelon et ancienneté au 31 août 2024</b>	<b>Ancienneté dans la plage d'appel</b>	<b>Points d'ancienneté</b>
9 + 2	0 an	0
9 + 3	1 an	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	60
11 + 1	7 ans	70
11 + 2	8 ans	80
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5	11 ans	120
11 + 6	12 ans	130
11 + 7	13 ans	140
11 + 8	14 ans	150
11 + 9 et plus	15 ans et plus	160

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

## INFORMATION DES CANDIDATS

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION  
DES CHAIRES SUPERIEURES**1) Conditions générales de recevabilité des candidatures**

Les maîtres concernés doivent être en fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat et :

- bénéficier de l'échelle de rémunération de **professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale au 1<sup>er</sup> septembre 2024** ;
- avoir assuré, pendant deux années scolaires, au moins cinq heures hebdomadaires d'enseignement dans une classe préparatoire aux grandes écoles (joindre obligatoirement l'emploi du temps des 2 dernières années).

Ne sont pas recevables les candidatures des enseignants du 1<sup>er</sup> degré et des enseignants titulaires de l'enseignement public affectés dans un établissement privé sous contrat.

**2) Appel et examen des candidatures**

Chaque maître concerné doit compléter la notice de candidature figurant en **annexe 3**.

Pour permettre d'évaluer la valeur professionnelle, deux avis sont recueillis, celui du chef d'établissement et celui de l'inspecteur.

Dans un premier temps, le maître doit transmettre, par voie hiérarchique, le dossier complet composé des pièces justificatives suivantes :

- dernier rapport d'inspection ;
- arrêté d'échelon ;
- l'emploi du temps en tant qu'enseignant en CPGE ;
- l'annexe 4 complétée de l'avis du/des chef(s) d'établissement auprès duquel(s) il exerce.

Dans un second temps, la DEEP adresse le dossier complet à l'inspecteur compétent, qui **transmettra, en retour, son avis – en annexe 4 - à nos services**.

Les dossiers avec avis du chef d'établissement sont à envoyer **avant le 12 avril 2024** au :  
RECTORAT DE VERSAILLES – DEEP- Cellule Parcours professionnels  
à : [ce.deep.parcours-professionnels@ac-versailles.fr](mailto:ce.deep.parcours-professionnels@ac-versailles.fr)

**NB : La DEEP se charge de recueillir l'avis des inspecteurs et du recteur.**

Chaque enseignant promouvable pourra prendre connaissance des avis émis sur son dossier par l'inspecteur compétent et par le chef d'établissement.

**ACADEMIE DE VERSAILLES**

**ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**  
**CANDIDATURE A LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES**  
**A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR DE CHAIRE SUPERIEURE**  
(Article R.914-64 du code de l'éducation)

**DISCIPLINE:**

<u>NOM D'USAGE :</u>	<u>Nom patronymique :</u>
<u>PRENOMS :</u>	<u>Date de naissance :</u>
<u>Type, nom et adresse de l'établissement d'exercice :</u>	
<b><u>I- ECHELON AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024 :</u></b>	
(joindre obligatoirement les pièces justificatives)	
<u>Echelon :</u>	
<u>Date d'entrée dans l'échelon :</u>	
<b><u>II- AFFECTATION EN CPGE :</u></b>	
(joindre obligatoirement l'emploi du temps)	
<u>Classes :</u>	
<u>Date d'affectation :</u>	
<u>Nombre d'heures :</u>	

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à ....., le ..... signature

**Cadre réservé à l'administration :**

Avis du recteur :

<b>ACADEMIE DE VERSAILLES</b>	
<b>Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaire supérieure au titre de l'année 2024</b>	
Nom d'usage : Nom patronymique : Prénoms : Date de naissance: --/-- / ---- N° identifiant EN (Numen):  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Etablissement d'exercice :
<p><b>Avis du chef d'établissement auprès duquel exerce l'agent promouvable</b> (avis non requis pour les enseignants exerçant des fonctions de direction):</p> <p><input type="checkbox"/> Très satisfaisant  <input type="checkbox"/> Satisfaisant  <input type="checkbox"/> A consolider</p> <p>Fait à _____, le _____ Signature et cachet</p>	
<p><b>Avis de l'inspecteur</b></p> <p><input type="checkbox"/> Très satisfaisant  <input type="checkbox"/> Satisfaisant  <input type="checkbox"/> A consolider</p> <p>Fait à _____, le _____ Signature et cachet</p>	

Le dossier complet de l'agent promouvable, comprenant cette fiche d'avis renseignée et visée, doit être adressé, par voie hiérarchique, **avant le 12 avril 2024** à :

Rectorat de Versailles  
 DEEP – Cellule Parcours professionnels à [ce.deep.parcours-professionnels@ac-versailles.fr](mailto:ce.deep.parcours-professionnels@ac-versailles.fr)

La DEEP se charge de recueillir l'avis des inspecteurs et du recteur.